

**Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)**

Article 24 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM24

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant spécifiquement les activités décrites à l’article 24 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE, soumises à une autorisation en vertu du quatrième paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Une demande d’autorisation générale peut être déposée uniquement par une municipalité (municipalité locale ou régionale de comté) selon l’article 31.0.5.1 de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée du formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Il est recommandé de prendre connaissance de l’annexe à la fin du formulaire pour obtenir un complément d’information.

Il est possible d’inclure plus d’un site d’intervention dans le même formulaire en indiquant le numéro de site pour les informations demandées.

Ce formulaire inclut uniquement les activités visées à l’article 31.0.5.1 de la LQE et précisées à l’article 24 du REAFIE. Si les interventions ou les travaux en milieux humides et hydriques ne correspondent pas à la description de l’article 24 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM314a – Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques*** doit être utilisé pour ces travaux. Par exemple, le détournement, la création ou la canalisation de cours d’eau ne sont pas des activités admissibles à l’article 24 du REAFIE. Notez que l’utilisation du présent formulaire pour décrire ces activités n’est pas obligatoire et que le formulaire ***AM314a*** peut être utilisé en remplacement du présent formulaire. Toutefois, les allègements règlementaires (une soustraction au paiement d’une contribution financière et une soustraction à l’obligation de fournir une étude de caractérisation pour certains travaux) ne s’appliquent pas si les activités sont décrites dans le formulaire ***AM314a.***

Le formulaire d’activité ***AM-LQE22-al-2d – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : milieu naturel*** peut être requis si le projet affecte ou perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou autre susceptibilité très spécifique ainsi que la perturbation d’un milieu naturel autre qu’un milieu humide ou hydrique susceptible de modifier la qualité de l’environnement.

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* une demande de maintien de l’autorisation. Cette demande doit être déposée avant la date d’échéance du début des interventions inscrites dans l’autorisation en vertu de l’article 46.0.9 de la LQE sans modification au projet déjà autorisé. Dans ce cas, vous devez utiliser le formulaire ***AM-LQE-maintien – Demande de maintien d’une autorisation***;
* une demande de remboursement de la contribution financière pour des travaux non réalisés ou partiellement réalisés en vertu de l’article 12 du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques.* Dans ce cas, il faut utiliser le formulaire ***AM-LQE-46.0.9 –*** ***Demande de remboursement de la contribution financière***.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) – ci-après appelée la LCMVF
* *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) – ci-après appelé le RCAMHH

Site Web de Légis Québec – [*Loi sur les compétences municipales*](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest=) (RLRQ, [chapitre C-47.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest=)) – ci-après appelée la LCM

Documents de soutien, guides et outils de référence

**Pour le processus d’autorisation :**

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Fiche explicative « Autorisation générale »
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Interventions en milieux humides et hydriques (introduction)*
* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [*Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-activites-mhhs.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du RAMHHS*

Site Web du ministère – [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm), plus précisément :

* Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale

Site Web du ministère – [*Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière*
* Outil d’estimation du calcul de la contribution financière pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques

**Pour documenter les sites d’intervention :**

Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :

* Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques
* *Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional – décembre 2021*

Site Web du ministère – [Informations techniques et sectorielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm), plus précisément :

* Fiche de caractérisation des milieux hydriques dans le cadre d’une demande d’analyse d’autorisation environnementale
* Aide-mémoire concernant l’avis sur la dynamique des cours d’eau demandé à l’article 26, al. 1 (5) du REAFIE
* Aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé à l’article 331, al. 1 (3) du REAFIE

Site Web du Gouvernement du Québec – [Identifier et délimiter une zone inondable, une rive et un littoral](https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/travaux-milieu-hydrique/interventions/identifier-delimiter)

**Pour les espèces vivantes :**

Site Web du Gouvernement du Québec – [À propos de la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/a-propos)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire), plus précisément  :

* Accéder à la carte

Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces exotiques envahissantes](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales)

Site Web du ministère – [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm)

**Autres références en milieu hydrique :**

Site Web du ministère – [Sédiments](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_sediments/index.htm), plus précisément :

* Critères pour l’évaluation de la qualité des sédiments au Québec
* L’évaluation du risque écotoxicologique du rejet en eau libre des sédiments, en soutien à la gestion des projets de dragage en eau douce
* *Guide de caractérisation physicochimique et toxicologique des sédiments*

**Autres références :**

Domanialité

Site Web du Gouvernement du Québec – [Avis sur le caractère public du lit d’un lac ou d’un cours d’eau](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/demande-information-fonciere/avis-caractere-public-lit-lac-cours-eau)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/atlas-des-territoires-interet-conservation-btsl), plus précisément :

* Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basse-Terre du Saint-Laurent (dans données et ressources)
* Description des données

Site Web du ministère – [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm), plus précisément :

* Carte interactive des aires protégées et des AMCE au Québec

Site Web du Gouvernement du Québec – [Carte interactive des données écoforestières](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/), plus précisément :

* Données géomatiques : Produits dérivés issus du LiDAR
* Données géomatiques : Produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard des travaux, des constructions ou toute autre intervention dans les milieux humides et hydriques (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification ainsi que les impacts sur les milieux humides et hydriques.

En plus des informations à inclure dans la demande et précisées à l’article 29 du REAFIE, cette description doit contenir les éléments suivants, le cas échéant :

* la liste des interventions en précisant s’il s’agit de nouveaux sites d’intervention ou des modifications de sites déjà autorisées;
* les modifications sur les superficies d’intervention déjà autorisées par type de milieux;
* les modifications sur les périodes de travail en littoral, la remise en état proposée ou autres conditions inscrites dans l’autorisation;
* les sites d’intervention avec un abandon des travaux.

Les modalités prévues à l’article 31.0.5.1 de la LQE fixent une durée maximale de 5 ans pour une autorisation générale. Par conséquent, tout travail réalisé en modification doit respecter ce délai. S’il n’est pas possible d’effectuer les travaux modifiés avant cette échéance, une nouvelle demande doit être déposée.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Travaux d’entretien de cours d’eau

2.1.1 La demande inclut-elle des travaux d’entretien de cours d’eau (art. 24 al. 1 (1) REAFIE)?

Notez que les travaux d’entretien :

* permettent le maintien d’un état fonctionnel hydraulique et écologique du cours d’eau et visent soit :
* à maintenir ou à rétablir le cours d’eau dans un profil d’équilibre dynamique, lequel se traduit par une géométrie hydraulique adaptée aux conditions du bassin versant, ou
* à maintenir, à rétablir ou à améliorer les fonctions écologiques du cours d’eau;
* sont réalisés par curage;
* visent la gestion de la végétation et des sédiments dans le littoral, une rive et une zone inondable.

Le Guide REAFIE, à l’article 24, donne des exemples d’interventions visées.

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non (aucun site visé par ce type de travaux) |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.2 Démontrez que les interventions correspondent à celles permises au premier paragraphe du premier alinéa de l’article 24 du REAFIE.

Exemples d’information requise :

* une description des objectifs visés par les interventions;
* des précisions sur le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques;
* des précisions démontrant comment les travaux favorisent un retour à l’état naturel des cours d’eau;
* une description des travaux de restauration.

Le Guide REAFIE à l’article 24 donne des exemples de travaux admissibles et qui permettent le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.3 Pour chaque site d’intervention, indiquez le type de travaux d’entretien à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples de travaux d’entretien :

* le curage;
* le retrait de seuil ou d’autres ouvrages;
* le reprofilage de pente;
* la maitrise de la végétation dans le littoral;
* la stabilisation de talus.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.4 Pour chaque site d’intervention, décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des interventions à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information requise, le cas échéant :

* les méthodes de travail;
* la longueur des zones de travaux;
* les zones de remblais et déblais;
* les zones de déboisement;
* les aires d’entreposage, de stockage et autre aire de chantier;
* les aires d’utilisation de la machinerie (ex. : circulation, ravitaillement, entretien, aires d’accès au site, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.5 Décrivez les ouvrages temporaires réalisés y compris ceux nécessaires à la gestion du libre écoulement des eaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir, le cas échéant :

* le type d’ouvrage (batardeau, canal de dérivation, etc.);
* les voies de circulation temporaire ou de déviation touchant ces milieux;
* les dimensions maximales;
* les matériaux utilisés;
* le débit et le pourcentage de restriction du cours d’eau;
* la gestion des eaux de pompage.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan ou un croquis des travaux ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| Aucun ouvrage temporaire |

2.1.6 Décrivez sommairement les caractéristiques de la machinerie employée lors des travaux ainsi que l’utilisation prévue (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples :

* une machinerie de faible dimension pour s’adapter à la faible capacité portante du site;
* une machinerie conventionnelle comme des pelles excavatrices, des camions 10 roues, etc.;
* une machinerie hors norme (précisez laquelle);
* aucune machinerie.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.7 Dans le tableau ci-dessous, précisez les types de milieux humides et hydriques touchés et indiquez les superficies perturbées, de manière permanente ou temporaire, pour chaque site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Note : On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention | **Type de milieux humides et hydriques**  (littoral, rive, marécage, marais, étang, tourbière, zone inondable) | **Cours d’eau**  Longueur totale du tronçon affecté par les travaux (m) | Superficie perturbée de manière temporaire (m2) | Superficie perturbée de manière permanente (m2) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.8 Décrivez les caractéristiques du site incluant celles des milieux concernés. Cette description doit inclure les caractéristiques naturelles du milieu ainsi que la présence d’ouvrages anthropiques pouvant être affectés par les travaux (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Exemples de caractéristique naturelle :

* le type de débit (régulier ou intermittent);
* le style fluvial actuel et potentiel;
* la profondeur et la largeur moyenne du chenal d’écoulement (plein bord) avant les travaux;
* la longueur des interventions sur les tronçons de cours d’eau;
* le type de substrat (gravier, sable, argile, terre noire, etc.);
* l’état de la rive (pourcentage de recouvrement des arbres et arbustes, présence d’une culture à proximité, ouvrages anthropiques présents, enrochement, etc.);
* la position dans le bassin versant.

Autre exemple d’information à préciser :

* les ouvrages anthropiques pouvant être impactés ou présents sur le site, dont les ponts, les ponceaux, les seuils ou les barrages, les prises d’eau, etc.

Dans le cas d’un cours d’eau fortement perturbé, la récolte de données d’une section naturelle à proximité (si possible) ou des photographies aériennes peuvent aider à démontrer l’objectif de restaurer les caractéristiques naturelles du cours d’eau.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.9 Précisez comment la conception des travaux permet de prendre en compte des particularités du réseau hydrographique du bassin versant concerné, du plan régional des milieux humides et hydriques, du plan directeur de l’eau applicable et des interventions ayant eu lieu antérieurement dans un cours d’eau (art. 24 al. 2 REAFIE).

Notez que les exigences prévues aux paragraphes 2 et 3 de l’article 46.0.3 de la LQE s’appliquent également pour des travaux en milieux humides et hydriques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.1.10 Un ou plusieurs tronçons de cours d’eau possèdent-ils une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes (art. 26 al. 2 REAFIE) :

* le tronçon de cours d’eau est potentiellement mobile;
* les derniers travaux de curage du cours d’eauont eu lieu il y a moins de 5 ans;
* les travaux prévus atteignent une longueur continue ou cumulative de 1 000 mètres et plus pour le même cours d’eau;
* les sédiments sont d’un diamètre médian de plus de 2 millimètres.

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2

2.1.11 Joignez un avis signé par un professionnel ou par une personne ayant des compétences dans le domaine de l’hydrogéomorphologie, de l’hydrologie ou de l’hydraulique. Cet avis doit démontrer que les travaux projetés sont adéquats compte tenu des problématiques identifiées dans la demande de même que des caractéristiques et des particularités du cours d’eau concerné, notamment en fonction de la dynamique fluviale et du stade d’évolution du cours d’eau (art. 26 al. 1 (5) REAFIE).

Cet avis doit inclure tous les sites d’intervention pour lesquels les tronçons ou les travaux possèdent une ou plusieurs caractéristiques parmi celles nommées à la question précédente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Travaux de régularisation du niveau de l’eau ou d’aménagement d’un lac

2.2.1 La demande inclut-elle des travaux de régularisation du niveau de l’eau d’un lac ou des travaux d’aménagement du lit du lac pour le retrait de sédiments situés à l’embouchure d’un affluent ou à l’amont immédiat de l’exutoire de ce lac (art 24 al. 1 (2) REAFIE)?

Le Guide REAFIE, à l’article 24, donne des exemples d’interventions visées.

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non (aucun site visé par ce type de travaux) |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.2 Démontrez que les interventions correspondent à celles permises au deuxième paragraphe du premier alinéa de l’article 24 du REAFIE.

Exemples d’information à inclure :

* une description des objectifs visés par les interventions;
* des précisions sur le maintien des fonctions écologiques et hydrauliques;
* des précisions démontrant comment les travaux favorisent un retour à l’état naturel;
* une description sommaire des travaux de retrait de sédiment.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.3 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des interventions à réaliser (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Liste des informations requises :

* le type d’ouvrage ou d’intervention;
* les dimensions maximales;
* les méthodes de travail;
* les zones de remblais et déblais;
* les zones de déboisement;
* les aires d’entreposage, de stockage et autre aire de chantier;
* les aires d’utilisation de la machinerie (ex. : circulation, ravitaillement, entretien, aires d’accès au site, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.4 Décrivez les ouvrages temporaires réalisés y compris ceux nécessaires à la gestion du libre écoulement des eaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Liste des informations requises, le cas échéant :

* le type d’ouvrage (batardeau, canal de dérivation, etc.);
* les voies de circulation temporaire ou de déviation touchant ces milieux;
* les dimensions maximales;
* les matériaux utilisés;
* la gestion des eaux de pompage.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan ou un croquis des travaux ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| Aucun ouvrage temporaire |

2.2.5 Décrivez sommairement les caractéristiques de la machinerie employée lors des travaux ainsi que l’utilisation prévue (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples :

* une machinerie de faible dimension pour s’adapter à la faible capacité portante du site;
* une machinerie conventionnelle comme des pelles excavatrices, des camions 10 roues, etc.;
* une machinerie hors norme (précisez laquelle);
* aucune machinerie.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.6 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les types de milieux humides et hydriques affectés et indiquez les superficies perturbées, de manière permanente ou temporaire, pour chaque site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention | Type de milieux humides et hydriques | Milieux humides et lacs  Superficie (m2) par milieu | Superficie (m2) perturbée de manière temporaire | Superficie (m2) perturbée de manière permanente |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.7 Décrivez les principales caractéristiques des milieux concernés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* les ouvrages anthropiques pouvant être impactés, dont les ponts, les ponceaux, les seuils, les barrages, les prises d’eau, etc.;
* toute autre information sur le milieu naturel qui n’a pas été incluse dans l’étude écologique.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.2.8 Précisez comment les travaux sont conçus afin de tenir compte des particularités du réseau hydrographique du bassin versant concerné, du plan régional des milieux humides et hydriques, du plan directeur de l’eau applicable et des interventions ayant eu lieu antérieurement dans le lac (art. 24 al. 2 REAFIE).

Notez que les exigences prévues aux articles 46.0.3 (2) et articles 46.0.3 (3) de la LQE s’appliquent également pour des travaux en milieux humides et hydriques.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Problématiques et historiques des interventions

2.3.1 Pour chaque site d’intervention, identifiez et décrivez les problématiques des milieux hydriques qui nécessitent des travaux (art. 26 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’élément à décrire :

* des foyers d’érosion et la présence d’infrastructures à protéger comme des drains bouchés, des ponceaux obstrués et des arbres déracinés;
* des risques d’embâcles;
* des risques d’inondation;
* des obstructions;
* tout autre enjeu de sécurité pour les personnes ou les biens, etc.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.3.2 Décrivez le niveau de risque associé à la réalisation et à la non-réalisation des travaux (art. 26 al. 1 (2) REAFIE et art. 46.0.3 (2) LQE).

Cette description peut inclure :

* la nécessité d’intervenir aux sites proposés et le choix de l’intervention retenue;
* les impacts sur les ouvrages existants (ponts, ponceaux, barrages, etc.) en aval des sites proposés;
* les alternatives qui ont été envisagées et les raisons pour lesquelles elles ont été rejetées.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

2.3.3 Décrivez les travaux d’entretien de cours d’eau et les travaux visant la régularisation du niveau de l’eau ou l’aménagement du lit de lacs qui ont déjà été réalisés dans le passé. Ces travaux concernent les tronçons de cours d’eau ou les portions de lacs visés par cette demande (art. 26 al. 1 (3) REAFIE).

Si aucune intervention n’a été faite pour un site, mentionnez-le.

| *Numéro du site d’intervention* | *Date d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux, par site d’intervention (art 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étapes de réalisation :

* le déboisement et les autres activités préparatoires;
* la mise en place d’ouvrages temporaires;
* le dragage d’entretien;
* le reméandrage;
* les interventions en milieux humides;
* le rétrécissement de la largeur d’une portion du cours d’eau;
* le reboisement, la végétalisation et le démantèlement des ouvrages temporaires;
* si connue, la date de fin de l’intervention;
* s’il y a lieu, la date de remise en état.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité (durée des interventions et année de réalisation pour chaque site d’intervention).

Notez que toutes les interventions doivent être réalisées à l’intérieur d’un délai de 5 ans à partir de la date de délivrance de l’autorisation (art. 31.0.5.1 LQE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du site d’intervention | Numéro de lot et de cadastre *(facultatif)* | Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | ... | ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Indiquez précisément les périodes où il sera permis de réaliser des travaux ou interventions dans le littoral (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez qu’en fonction des espèces fauniques présentes dans les milieux, le respect d’une période de restriction des travaux en littoral peut être exigé.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.5.1 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* relativement à la description des matières résiduelles, précisez :

* les volumes estimés de bois morts ou d’autres matières résiduelles susceptibles d’être générés pour l’ensemble des sites d’interventions et gérés à l’extérieur des sites;
* les ouvrages démantelés.

Notez que les bancs de graviers et les sédiments ne sont pas des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune matière résiduelle à gérer |

1. Études en lien avec les travaux
   1. Étude de caractérisation des milieux humides et hydriques

3.1.1 La demande inclut-elle un ou des sites avec les travaux suivants :

* des travaux de régularisation du niveau de l’eau d’un lac ou des travaux d’aménagement du lit d’un lac (mêmes travaux qu’à la question 2.2.1);
* des travaux en milieu humide autre que le déboisement et le débroussaillage ou des travaux réalisés dans un lac (art. 25 REAFIE)?

Notez que l’obligation de joindre une étude caractérisation des milieux vise uniquement les sites d’intervention incluant des travaux réalisés dans un lac ou des interventions dans un milieu humide autre que du déboisement et du débroussaillage.

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non (aucun site visé par ce type de travaux) |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.2

3.1.2 Joignez l’étude de caractérisation des milieux visés signée par un professionnelou par le titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en science de l’environnement ou en écologie du paysage (art. 46.0.3(1) LQE et art. 25 REAFIE).

Cette étude doit inclure tous les sites d’interventions présentant les travaux décrits dans la précédente question.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.3 Indiquez dans quelle section de l’étude de caractérisation figurent les éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom ou numéro de la section de l’étude où retrouver les renseignements |
| 3.1.3.1 | La description de l’ensemble des milieux humides et hydriques ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné (art. 46.0.3(1)a) LQE) | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.3.2 | La description et la délimitation de l’ensemble des milieux humides et hydriques ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné (art 46.0.3 (1)a) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.3.3 | Une délimitation des milieux humides et hydriques affectés en précisant les empiètements permanents ou temporaires du projet incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par cette activité de manière indirecte (art 46.0.3(1)b) LQE) | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.3.4 | Une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (art. 46.0.3 (1)c) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.3.5 | La description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3 (1)d) LQE); | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.3.6 | La description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3 (1)e) LQE). | *Saisissez les informations.* |

* 1. Études complémentaires en milieux hydriques

3.2.1 Les travaux visent-ils l’enlèvement de sédiments ou le reprofilage du lit (art. 26 al. 1 (4) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.4.

3.2.2 Indiquez les volumes estimés de sédiments dragués et de sols excavés. Précisez également leur gestion ainsi que leur disposition finale, si connues (art 17 al. 1 (1) REAFIE).

Si une évaluation du potentiel de contamination ou une caractérisation physicochimique des sédiments et leur toxicité sont disponibles, celle-ci peut être jointe à la demande. Ces documents ou renseignements pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande si un problème de contamination est présent ou suspecté.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.3 Pour chaque site d’intervention concerné, joignez les coupes longitudinales et transversales montrant les profils actuels et projetés du cours d’eau ou du lac (art. 26 al. 1 (4) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

3.2.4 Décrivez les éléments pertinents contenus dans un plan régional des milieux humides et hydriques, le cas échéant (art. 26 al. 1 (7) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

3.2.5 Les travaux dans un ou plusieurs sites d’intervention présentent-ils une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes (art. 26 al. 3 REAFIE) :

* est susceptible d’impacter une espèce menacée ou vulnérable ou d’être ainsi désignée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;
* est réalisé dans des milieux humides et hydriques identifiés dans un plan régional des milieux humides et hydriques et présentent un intérêt particulier pour la conservation?

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.7.

3.2.6 Joignez un avis signé par un professionnel ou par une personne ayant des compétences en caractérisation et en écologie des écosystèmes humides et hydriques qui confirme que les travaux projetés sont adéquats en considération des problématiques identifiées dans la demande et qui atteste qu’il n’y aura pas d’atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques (art. 26 al. 1 (6) REAFIE).

Cet avis doit inclure toutes les interventions présentant une ou plusieurs des caractéristiques identifiées à la question précédente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Indiquez le caractère public ou privé du lit du lac ou du cours d’eau (domanialité). *(Facultatif)*

Le ministre peut émettre un avis administratif sur le caractère public ou privé du lit d’un lac ou d’un cours d’eau (domanialité). Pour obtenir cette information, vous devez formuler une demande.

Il est recommandé de joindre l’avis sur la domanialité ou la preuve du caractère privé du lit du lac ou du cours d’eau, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

Dans un rayon de 1 km en amont et en aval hydrographique pour chaque zone d’intervention (art. 26 al. 1 (1) REAFIE) :

* Les éléments présents dans un plan régional des milieux humides et hydriques, le cas échéant :
* la localisation des milieux présentant un intérêt de conservation,
* les milieux pouvant être restaurés.

Le cas échéant :

* les zones d’intervention :
* les constructions, les installations, les infrastructures et les aménagements,
* les aires de travaux,
* les voies d’accès,
* les zones de dragage et les zones de rejet en eau libre,
* les zones de remise en état;
* les autres caractéristiques pertinentes :
* les numéros des sites d’interventions,
* les zones problématiques (érosion, inondation, etc.),
* les ouvrages anthropiques à considérer (ponts, ponceaux, seuils, barrages, prises d’eau, etc.).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.2 Pour faciliter l’analyse de la demande, fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) : *(Facultatif)*

* le pourtour pour les interventions dans les lacs;
* le début et la fin ou la délimitation des zones d’intervention dans les cours d’eau;
* le point de rejet, la localisation du site ou le site de disposition des sédiments.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.1.1 Les activités en milieux humides et hydriques sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande. (art. 18 REAFIE).

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de contamination des eaux de surface (ex. : déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la machinerie);
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Milieux humides et hydriques

5.2.1 La nature de votre projet implique nécessairement des impacts dans des milieux humides et hydriques. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18f – Impact en milieux humides et hydriques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 18 REAFIE).

Exemples d’impact à déclarer dans ce formulaire :

* les impacts en rive, en littoral et en zone inondable;
* les impacts sur des marais, des marécages, des étangs et des tourbières.

Des exemples d’impacts particuliers dans ces milieux ainsi que des exemples d’activités générant ce type d’impact et des mesures pour minimiser ces impacts sont inclus dans ce formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18f – Impact en milieux humides et hydriques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.3.1 Les travaux ou les interventions en milieux humides et hydriques sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art.18 REAFIE).

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration d’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* la diminution de la qualité du paysage ou d’intérêt de conservation.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Remise en état

5.4.1 Décrivez les travaux de remise en état des milieux affectés de façon temporaire en indiquant notamment les éléments suivants (art. 18(3) REAFIE) :

* la localisation des milieux;
* les superficies restaurées;
* le type de travaux réalisés;
* la période de réalisation des travaux;
* la situation finale attendue;
* le programme de suivi et d’entretien incluant :
* la fréquence et la durée des suivis,
* les travaux correctifs, si besoin,
* le plan de reboisement ou de revégétalisation.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan, un croquis ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro du site d’intervention* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section (cliquez sur le + pour ajouter des lignes).* |

|  |
| --- |
| Aucune remise en état |

* 1. Compenser l’atteinte aux milieux visés

5.5.1 Après l’analyse de l’approche d’atténuation « Éviter-Minimiser-Compenser » et de l’acceptabilité environnementale, la délivrance de l’autorisation pourrait être subordonnée au paiement d’une contribution financière dans le cas où il y aurait atteinte aux milieux humides et hydriques par les activités précisées à l’article 46.0.5 de la LQE.

Notez que le RCAMHH précise certaines soustractions à l’article 5 de ce règlement.

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

5.5.2 Est-il prévu d’effectuer des travaux de remplacement en milieux humides ou hydriques pour des superficies de pertes auxquelles une contribution financière sera exigée (art. 46.0.5 al. 2 LQE)?

Notez que le paiement de la contribution financière peut être remplacé, en tout ou en partie, par l’exécution de travaux pour certaines interventions identifiées au paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 10 du RCAMHH.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 6.

5.5.3 Décrivez le projet de remplacement proposé en précisant les travaux de restauration ou de création de milieux humides et hydriques à effectuer. Le plan doit contenir les éléments précisés aux articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH. *(Facultatif)*

La délivrance de l’autorisation est subordonnée à un projet concret de restauration ou de création si cette option est choisie.

Notez que le détail des travaux de remplacement n’a pas à être fourni lors du dépôt de cette demande. Cependant, cette information sera exigée lorsque vous recevrez un avis de contribution financière.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques sera transmis ultérieurement. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

6.1 Joignez les études ou les informations complémentaires disponibles pour compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples d’information pouvant être fournie :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des photographies prises lors de visites de terrain;
* les résultats de pêches électriques;
* des études écologiques antérieures;
* un relevé d’arpentage ou un rapport de levé topographique démontrant que les interventions sont à l’extérieur de la zone inondable;
* une étude hydrologique, hydraulique ou hydrogéomorphologique (qui n’est pas exigée en vertu du REAFIE).

À des fins de calcul de contribution financière, le cas échéant :

* la preuve de domanialité pour des terres publiques;
* le détail de la compensation faunique exigée en vertu de la LCMVF.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

6.2 Une demande en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* a-t-elle également été déposée auprès de la Direction de la gestion de la faune? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| Oui –  *Fournissez le numéro du ou des sites d’intervention concernés.*  Non |

Formulaire d’activité – AM24 – Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)



**Annexe 1**

Le Guide REAFIE, aux sections – *Notes explicatives articles 24 à 26,* contient de nombreuses précisions sur les travaux qui sont admissibles ainsi que sur le contenu des informations exigées. Ainsi, cette annexe vise uniquement à donner quelques précisions supplémentaires non incluses dans le Guide REAFIE.

Renseignements supplémentaires

Le formulaire d’activité ***AM24 – Entretien d’un cours d’eau et régularisation du niveau d’eau ou aménagement du lit d’un lac (autorisation générale)*** permet de faire une demande d’autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement*. Toutefois, d’autres autorisations pourraient s’avérer nécessaires pour le projet. Cette section détaille les lois les plus fréquemment associées à ce type de projets.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Certains milieux naturels ou anthropiques sont des habitats fauniques légalement protégés. Une autorisation peut être requise au préalable pour y réaliser des travaux. Plus d’information est disponible sur la page Web – [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/habitats-fauniques/autorisation-activites-susceptibles-modifier-habitat).

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Notez que les projets réalisés dans un territoire figurant aux registres prévus aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), incluant les réserves de territoires aux fins d’aires protégées et les territoires mis en réserve en vertu de la LCPN, sont visés par plusieurs interdictions. Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm) du site Web du ministère à la section Biodiversité pour connaitre les formulaires associés à cette Loi.

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Tout projet portant atteinte aux espèces menacées ou vulnérables ou à un habitat désigné pour ces espèces est interdit en vertu de cette Loi. Selon l’article 16 de la Loi, il est interdit de posséder une espèce floristique menacée ou vulnérable en dehors de son milieu naturel ou de la récolter. La relocalisation de ces espèces n’est pas une mesure d’atténuation acceptable sauf pour les exceptions prévues aux articles 16 et 18 de cette Loi. Consultez la page [Formulaires](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/liste.htm) du site Web du ministère à la section *Biodiversité* afin de prendre connaissance des formulaires associés à cette Loi.

Autre information

Les sédiments contaminés excavés et gérés en milieu terrestre sont considérés comme des sols. Les sols contaminés excavés si contaminés devront être gérés conformément à la *Grille de gestion des sols excavés* du *Guide d’intervention sur la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.* Le rejet de sédiments contaminés en eau libre n’est pas permis si la contamination dépasse un certain seuil (dépendamment du contaminant en question).

Description des travaux et études supplémentaires

Cours d’eau

Une étude écologique n’est pas requise pour les interventions dans les cours d’eau décrites à l’article 24 du REAFIE. Cependant, une description sommaire du milieu est nécessaire afin d’évaluer si les interventions demandées sont cohérentes avec les milieux récepteurs.

Certains cours d’eau sont dynamiques et toutes les interventions ne sont pas adéquates pour ces milieux. Les tronçons de cours d’eau potentiellement mobiles présentent une ou plusieurs caractéristiques comme :

* un déplacement du lit est observable lorsque le tracé du cours d’eau actuel est comparé avec des photographies aériennes de différentes époques;
* une rive est en érosion et les sédiments s’accumulent sur la rive opposée;
* le cours d’eau présente des bancs de graviers meubles sans végétation;
* le tronçon possède ou a possédé plusieurs chenaux secondaires ou d’anciens méandres. Ces chenaux secondaires ou ces méandres peuvent être repérables par données LiDAR. Il est possible d’obtenir ces données en consultant la carte interactive *Forêt ouverte* et en sélectionnant la couche relief ombré LiDAR dans les produits dérivés issus du LiDAR;
* le tronçon se situe dans un cône alluvial ou un delta formé en passant d’un terrain accidenté à un terrain plat. Cette zone est très dynamique en raison de l’accumulation persistante des sédiments;
* le cours d’eau a été linéarisé et présente une érosion de berges et un redéveloppement d’une sinuosité.

L’aide-mémoire concernant l’avis de mobilité demandé au troisième paragraphe du premier alinéa de l’article 331 du REAFIE fourni des précisions supplémentaires sur la mobilité des cours d’eau même s’il encadre un autre type d’étude que celles prévues à l’article 26 du REAFIE.

L’aide-mémoire concernant l’avis sur la dynamique des cours d’eau demandé au cinquième paragraphe du premier alinéa de l’article 26 du REAFIE définit le contenu de l’avis professionnel exigé en fonction de certaines caractéristiques des tronçons de cours d’eau et de la nature des travaux effectués.

Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques

L’article 25 du REAFIE précise qu’une étude écologique doit être fournie pour les travaux dans les lacs ainsi que les travaux réalisés dans un milieu humide sauf le déboisement et le débroussaillage. À noter que les portions de milieux humides présents dans une rive ou dans un littoral sont considérées comme un milieu hydrique (art. 5 RAMHHS). Par conséquent, certains travaux connexes comme la stabilisation de talus immédiat au lit de cours d’eau peuvent alors être inclus dans le milieu hydrique. L’*Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral* donne plus de précisions sur la délimitation de la fin du littoral traversant des milieux humides.

En fonction des exigences de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, l’étude de caractérisation doit contenir les éléments cités à l’article 46.0.3 de la LQE, mais les informations exigées aux articles 315 et 331 du REAFIE n’ont pas à être fournies. La section 2 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale* précise les buts, les objectifs ainsi que les principales étapes de cette étude.

*Délimitation des milieux*

Ces précisions comprennent :

* le type de milieux humides et hydriques en vertu du 3e alinéa de l’article 46.0.2 de la LQE;
* la superficie totale des milieux humides (si elle diffère de la superficie affectée);
* le nom des milieux, s’il y a lieu;
* la méthodologie employée.

Exemple de descriptions naturelles pour un lac :

* la superficie totale du lac;
* la profondeur maximale;
* la présence ou l’absence d’herbiers aquatiques ou émergés;
* le type de substrat (gravier, sable, argile, terre noire, etc.);
* l’état de la rive (pourcentage de recouvrement des arbres et arbustes, présence d’une culture à proximité, enrochement, etc.);
* la position dans le bassin versant.

Pour les milieux hydriques, la limite du littoral doit être déterminée selon la méthode applicable précisée à l’annexe I du RAMHHS; l’*Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral* présente ces méthodes.

L’Aide-mémoire – Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques fournit des précisions sur les types de milieux hydriques.

Description des caractéristiques écologiques

L’étude inclut les caractéristiques écologiques des milieux humides et hydriques, dont les sols, la végétation et l’hydrologie (art. 46.0.3(1)b) LQE). Pour les milieux humides, il faut fournir la description des sols hydromorphes ainsi que celle de la végétation dominée par des espèces hygrophiles (art. 46.0.2 LQE). Dans tous les cas, il faut fournir la description des unités homogènes de végétation ou d’associations végétales incluant les herbiers aquatiques, le cas échéant.

D’autres caractéristiques écologiques peuvent être décrites. Exemples :

* la connectivité avec le milieu naturel et les milieux humides;
* la superficie, le caractère unique;
* la position dans le réseau hydrique;
* la connectivité hydrologique;
* le sens d’écoulement de l’eau;
* l’état général du bassin versant;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité;
* la présence d’habitats particuliers, tels les herbiers aquatiques, etc.

En plus des visites de terrain, différentes méthodes peuvent être utilisées pour repérer certains milieux hors site d’étude pouvant être impactés telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles. Les données cartographiques du site Web *Conservation des milieux humides et hydriques* aident à repérer certaines caractéristiques pertinentes.

Description des espèces vivantes

L’étude comprend une description et une localisation des espèces vivantes (faune et flore) et inclue les éléments suivants (art. 46.0.3(1)c) LQE) :

* la présence d’espèces fauniques ou floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l’être (EMVS) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;
* les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l’être;
* le résultat des consultations du *Centre de données du patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ).

L’étude doit aussi préciser :

* les potentiels habitats fauniques ou floristiques désignés menacés, vulnérables ou susceptibles de l’être en fonction des résultats du CDPNQ et de la consultation des données cartographiques;
* **Potentiel de présence d’espèces floristiques à statut**

Des guides ont été conçus dans le but de faciliter la reconnaissance des habitats forestiers potentiels d’espèces menacées ou vulnérables à l’aide des cartes écoforestières. Ils comprennent aussi des fiches d’identification des espèces associées à ces habitats. Consultez le document *Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique*.

* **Potentiel de présence d’espèces fauniques à statut**

En ce qui concerne les espèces fauniques, le document *Espèces fauniques menacées ou vulnérables* contient de l’information sur la biologie des espèces à statut.

* les indications qui permettent de conclure à l’absence ou à la présence d’habitats potentiels ou d’occurrences d’EMVS dans les milieux humides et hydriques;
* la méthodologie utilisée pour la réalisation de l’inventaire terrain et des habitats potentiels (en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l’identification des espèces visées), s’il y a lieu, ou la justification de l’absence d’inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et la démonstration de l’absence d’impact des activités sur les EMVS.
* Exemples de justification :
* il n’y a pas d’habitats potentiels d’EMVS ni d’occurrences connues sur le site du projet,
* il n’y a pas de travaux prévus dans l’occurrence connue ou dans l’habitat potentiel à cette espèce et donc aucun impact appréhendé sur les EMVS;
* la description des espèces fauniques, des frayères, des habitats fauniques;
* la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE).   
  Le document *18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires* contient une liste des espèces les plus préoccupantes. L’outil de détection des EEE *Sentinelle* précise les occurrences de ces espèces déjà répertoriées.

Fonctions écologiques

L’étude contient une description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE).

Les fonctions écologiques à considérer sont précisées au 2e alinéa de l’article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés*. La connectivité du milieu visé aux autres milieux est aussi une fonction écologique.

Au besoin, consultez la section 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale.*

Orientations et affectations en matière d’aménagement du territoire

L’étude contient une description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE).

Un usage du territoire peut comprendre les éléments suivants :

* la présence de résidences;
* des utilisations agricoles;
* des activités récréatives;
* des activités commerciales;
* des voies de circulation, etc.